



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains agents municipaux
ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal 22 mai 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8, relatifs aux délégations de signature accordées par le Maire à certains agents communaux,

vu le code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.113-10,

vu l'arrêté municipal du 2 octobre 2023, portant délégation de signature à certains agents municipaux,

vu l'arrêté municipal du 22 mai 2024, portant délégation de signature à certains agents municipaux,

vu la situation administrative des fonctionnaires, ci-après nommés,

considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relative à la liste des personnes désignées, ainsi qu'à la date de l'arrêté initialement abrogé,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal susvisé du 22 mai 2024, portant délégation de signature à certains agents municipaux.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature à certains agents communaux, conformément au tableau ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions de ces registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, dans les conditions fixées par l'article R113-10 du code des relations entre le public et l'administration susvisé,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Agents	Fonction ou grade	EXTRAITS DES REGISTRES		Certification matérielle	Légalisation
		Délibérations	Arrêtés municipaux		
Direction générale					
Mme BOURDELET	DGS/DG	●	●	●	●
M. LORES	DGA/DGST	●	●	●	●
Mme MONTET	DGA/ DGA	●	●	●	●
Mme CENTONZE	DGA/DGA	●	●	●	●
Directeurs (trices)					
M. PRESSET	Directeur/ Ingénieur principal	●	●	●	●
Mme TAUPIN DUPONT	Directrice/ Directeur territorial	●	●	●	●
Mme LEPRETRE	Directrice/ Attaché principal	●	●	●	●
Mme MAKOVEITCHOUX	Directrice/Attaché	●	●	●	●
Mme ZIANE	Directrice Attaché principal	●	●	●	●
M. CHEVALIER	Directeur Ingénieur principal	●	●	●	●
Mme REVOY	Directrice/ Attaché principal	●	●	●	●
Mme SLOCINSKI	Directrice/Directeur	●	●	●	●
Mme MARTIAL LUIT	Directrice/ Attaché principal	●	●	●	●
Mme DAILL	Directrice Attaché	●	●	●	●
M. DAUTY	Directeur Attaché principal	●	●	●	●
Mme MEDALEL	Directrice/Attaché	●	●	●	●
M. SOLAGNE	Directeur/Attaché	●	●	●	●
Mme MOLY	Directrice Ingénieur en chef	●	●	●	●
M. BANNIER	Directeur Ingénieur principal	●	●	●	●
Service Conseil et Contentieux					
M. HOUDART	Responsable de service/Attaché principal	●	●	●	●
M. KECHI	Juriste/ Attaché	●	●	●	●
M. BA	Juriste/ Attaché	●	●	●	●

Direction du développement urbain					
Mme PAITRY	Responsable de service Attaché principal	●	●	●	●
M. BAURE	Responsable de service Directeur	●	●	●	●
Direction des espaces publics					
Mme LEBERTHON	Responsable de service Ingénieur principal	●	●	●	●
Service des Marchés Publics					
M.FILIPPINI	Responsable de service Attaché principal	●	●	●	●
Mme JEAN	Gestionnaire administrative/ Adjoint administratif principal	●	●	●	●
Direction des Ressources Humaines					
Mme GATABIN	Responsable de service Attaché principal	●	●	●	●
Mme THOMAS	Responsable de service Attaché principal	●	●	●	●
Mme PETIT	Responsable de service Attaché principal			●	●
		●	●		

ARTICLE 3 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 23 MAI 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2024

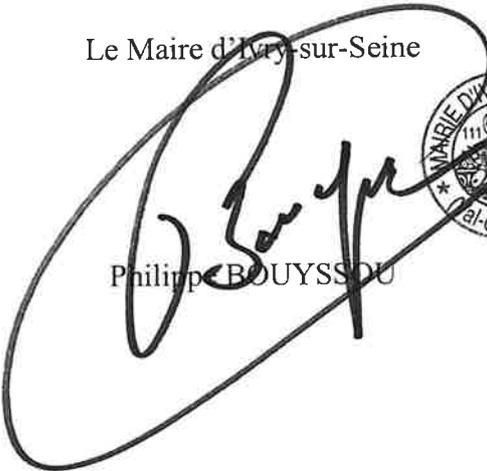
RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 23 MAI 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240523-AR202405_10-AI
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024